

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

1.	. <u>Identité de l'exploitant qui établit la déclaration</u>					
М.	Stéphane BOH	IRER				
Re	sponsable QSI	E				
So	ciété MP HYGI	ENE – 119 rue de Soras 07430 DAVEZIEUX				
X	Fabricant	□ Importateur				
2.	<u> </u>	l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant déclaration (si différent)				
No	m et adresse de					
	Fabricant	□ Importateur				
3.	Identité du	matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration				
De	scription :	PAPIER D'ESSUYAGE BLANC				
Ré	férence :	01ET5000CP, 01Cl2021CP, 01Cl2025CP				
Inc	liquer les com	posants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :				
		atériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) éciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)				
••••						
• • • •						

4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes des textes suivants :

- Règlement (CE) n°1935/2004 article 3
- Règlement (CE) n° 2023/2006
- Fiche MCDA n° 4 de la DGCCRF (version 02 du 01/01/2019) sur l'aptitude au contact alimentaire des matériaux organiques à base de fibres végétales à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Recommandation XXXVI du BfR allemand du 01/04/2021



<u>Particularités</u> :	⊠ Non concerné			
☐ Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présubstance utilisée et le numéro mentionné dans le		ou intelligents, préciser la		
□ Règlement (CE) n°282/2008 concernant la probbjets plastiques, préciser le type de matériau e mentionné dans le registre CE du procédé :				
<u>Cette déclaration de conformité a été établie a</u>	<u>u vu des éléments suivan</u>	<u>its</u> :		
☑ Déclarations des fournisseurs de matières	premières (composant le	matériau/obiet)		
	•			
	-	1		
Simulant	Durée	Température		
Acide acétique 3%	10 min	23 +- 2°C		
Huile d'olive	10 min	23 +- 2°C		
☐ Evaluation substances non listées - article (☐ Evaluation des risques (article 19 du rè	eglement (UE) n°10/2011)			
☐ A défaut, lister substances et information		·		
Nom	Identification CAS - EINECS – N° de référence MCDA			
	OAS - LINEOS - N	de reference MODA		
☐ Evaluation des substances non intentionne	llement aioutées :	⊠ Non concerné		
☐ Evaluation des risques (article 19 du rè	-	E Non concerne		
,	, , , , ,			
☐ A défaut, lister substances et information				
Nom	Identification CAS - EINECS – N° de référence MCDA			



5. <u>Informations sur les substances avec restrictions</u>

Noms	Identification Numéro réf. CEE ou CAS		Limites		A*	*W	C*	M*	
* le respect de ces limites En cas de réalisation de		, , ,	,	, ,	lcul (C	ou m	odélisa	ation (M)
Si non rempli, préciser le	s raisons - ı	envoyer aux do	cuments de re	éférence	········) :				· • • • •
Informations sur les addi	tifs à double	e usage :				X	I Non	concei	rné
Noms		tification : ro E ou FL	N° CAS		Optionnel : teneurs mises en œuvr				
	nume	IO E OU FL			terre	eurs mi	ses en	i œuvi	е
									\dashv
6. Informations rela	<u>itives à l'i</u>	utilisation fin	ale du mate	<u>ériau o</u>	u de	<u>l'obje</u>	<u>t</u>		
Matériau ou objet desti	né à l'alime	entation infanti	е		Oui			× I	Non
Type de denrée aliment									
ou									
☐ Denrées humides/prod	K	□ Denrées	acides						
☐ Denrées sèches et as		☐ Denrées congelées et surgelées							
☐ Denrées grasses		☐ Denrées alcooliques							
Si le matériau et/ou obj d'un facteur de réductio			'E) n° n°10/20	11 est c	oncerr	né par	l'applio	cation	
		lié à la Teneur e é au simulant D		asse (FF	RTMG)				
□ Autres (à préciser) :									
Conditions standards (durées et t	empératures d'	essais) corre	esponda	ant au	x donr	nées d	'entré	:е <i>:</i>



Rapport maximal « Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet » :

⊠ Non concerné

7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches

	☑ Non concerné
□ Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)	
☐ Multi-matériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)	
\Box Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé $\underline{\text{uniquement}}$ derrière	une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors, seul, la responsabilité.

Etabli à Davézieux, le 10/01/2024

Stéphane BOHRER Responsable QSE

p/o

MP Hygiène - Site de Davézleux

119 rue de Soras - 07430 DAVEZIEUX - France Tél. +33 (0)4 75 33 75 00 - Fax +33 (0)4 75 33 37 38 contact@mphygiene.com - www.mphygiene.com Siret 301 276 127 00117 - TVA FR 47 301 276 127 - APE 1722Z